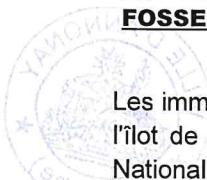


Projet Cœur de Ville Historique

OBJET : PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - HABITAT DAUPHINOIS
OPERATEUR POUR LA REHABILITATION DES IMMEUBLES 24 RUE MELCHIOR
DE VOGUE, 24 RUE DES FOSSES DU CHAMP ET DU LOCAL SIS 9 RUE DES
FOSSES DU CHAMP



Les immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ font partie de l'îlot de requalification de l'habitat dégradé dit « Musée » ciblé dans le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique d'Annonay.

Après démolition des constructions parasites dans le cœur d'îlot, permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie dans l'îlot en créant des espaces verts privatifs, la Ville d'Annonay souhaite revendre les immeubles de l'îlot à des porteurs de projet pour une réhabilitation complète.

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, Action Logement propose aux bailleurs sociaux des subventions et des prêts pour accompagner et permettre la réalisation de projets de réhabilitation et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Face à cette opportunité, plusieurs immeubles du cœur de ville historique ont été proposés aux bailleurs sociaux pour réhabilitation. Les immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ ont été proposé à Habitat Dauphinois, ainsi que le local 9 rue des fossés du champ, afin d'y créer des boxes de stationnement à destination des logements des deux immeubles.

Après une première analyse, Habitat Dauphinois souhaite poursuivre les études sur les deux immeubles et le local, et propose de travailler sur un projet de réhabilitation d'ensemble.

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU l'arrêté préfectoral n°07-201- 043-0004 du 12 février 2014, prorogé par l'arrêté préfectoral n°07-2019-02-08-006 du 08 février 2019, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur 14 immeubles dont les immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ à Annonay,

Considérant les possibilités d'aides financières d'Action Logement,

Considérant l'intérêt d'HABITAT DAUPHINOIS pour ce projet et la première analyse favorable du projet,

Monsieur le Maire de la commune d'Annonay,

DECIDE

Article 1^{er} :

La désignation d'HABITAT DAUPHINOIS en tant qu'opérateur pour la réhabilitation des immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ, ainsi que du local sis 9 rue des fossés du champ.

Fait à Annonay, le 21/10/21

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 21/10/21

Identifiant télétransmission : :

